

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU PRESIDENT N°24-DP009

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics

Objet : Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de matériels de compostage – lot 1 composteurs individuels (Marché n°202402)

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,

VU la délibération n°22-DC111 du 17 novembre 2022 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°24-DP008, en date du 22 mars 2024, portant sur l'attribution du lot n°02 de l'accord-cadre cité en objet et déclarant la procédure infructueuse pour le lot 01 pour absence d'offres,

Considérant que la première consultation portant sur le lot 1 « composteurs individuels » a été déclarée infructueuse pour absence d'offres ; que, par conséquent, une nouvelle consultation a été lancée par mail auprès de l'entreprise SULO et de l'entreprise QUADRIA ; que les deux candidats ont remis une offre ;

Considérant que cet accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande comprend un maximum annuel fixé à :

- Lot 1 : 30 000 € HT soit 36 000 € TTC

Considérant que cet accord-cadre a une durée d'un an à compter de sa date de notification,

Considérant qu'il résulte de l'analyse des offres que l'offre de la société SULO France est conforme à nos besoins ; que son montant estimatif est de 14 229.60 € TTC par an,

DECIDE

ARTICLE 1 : de retenir, pour le lot n°01, l'offre de la société SULO France, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du BPU.

ARTICLE 2 : de signer la lettre de commande pour le lot n°01 et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Valsershône, le 10 avril 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsershône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Patrick FERREARD



Mise en ligne le : 11.04.2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240410-24-DP009-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024